

Rando challenge **Règlement**® Performance

Version du 6 janvier 2025

Table des matières

I	Généralités	3
	Article 1 : Définition	3
	Article 2 : Champ d'application.....	3
II	Règles techniques.....	3
	Article 3 : Le parcours	3
	Article 4 : La carte	4
	Article 5 : Les bornes FFRandonnée.....	4
	Article 6 : La fiche de contrôle	4
	Article 7 : Les affirmations à choix multiples	4
	Article 8 : Matériel obligatoire.....	5
	Article 9 : Départ.....	5
	Article 10 : Arrivée	5
	Article 11 : Principe de marche.....	6
	Article 12 : Classement	6
	Article 13 : Cas de disqualification.....	6
	Article 14 : Jury d'épreuve et réclamations	7
	Article 15 : Contrôle anti dopage	7
	Article 16 : Déclaration et autorisation de manifestation compétitive	7
	Article 17 : Protection de la vie Privée.....	7
	a. Fichiers informatiques et publication des résultats	7
	b. Publication des résultats	7
	Article 18 : Droit à l'image	7

I Généralités

Article 1 : Définition

Le Rando Challenge® Performance est un mixte de rallye pédestre et de course d'orientation.

Il se pratique en solo ou par équipe de 2 à 4 personnes. Toutefois, il n'y a qu'un seul classement par épreuve. Si les compétiteurs souhaitent concourir en équipe, la dite équipe devra rester groupée du départ à l'arrivée.

A l'aide d'outils numériques de navigation, GPS ou Smartphone, et d'une carte, les compétiteurs doivent passer par toutes les bornes FFRandonnée disposées au bord des sentiers et à chacune d'entre elle répondre aux affirmations à choix multiple avant de revenir au point de départ.

Il est interdit de courir ou de faire de la marche athlétique sous peine de pénalités.

La nature doit être respectée par un cheminement sur sentier (figurant ou pas sur les cartes).

Ordinateurs portables ou tablettes connectés procurent un confort supérieur.

Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des Rando Challenges® Performance.

Ces épreuves sont organisées par la FFRandonnée, ses organes déconcentrés (Comités régionaux et départementaux) ou ses associations affiliées.

Ne peuvent y participer que des compétiteurs titulaires

- d'une licence associative;
- d'un Pass Découverte (souscription induite à l'inscription);

Conformément à l'article L231-2-1 du code du sport, la détention d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre en compétition est obligatoire. Au regard de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, ce certificat médical est valable 3 ans sous certaines conditions (se référer à l'article I.1.2, page 6 du Mémento Fédéral). Ce certificat médical doit être déposé par chaque compétiteur sur le site Internet dédié aux inscriptions.

Dans le cas d'épreuves découvertes, le certificat médical peut ne pas être requis. Il est toutefois à noter que ces épreuves découvertes ne pourront faire l'objet d'un quelconque classement.

II Règles techniques

Article 3 : Le parcours

Les compétiteurs doivent déterminer seuls le meilleur parcours. De ce fait, aucun tracé ne figure sur la carte.

Toutefois, les organisateurs s'assureront que le parcours optimal puisse être effectué dans un temps allant de 3 à 4 heures.

Article 4 : La carte

La carte utilisée est une carte topographique de randonnée IGN réalisée à l'aide du Géoportail IGN afin de bénéficier des mises à jour les plus récentes. L'organisateur peut toutefois y ajouter des sentiers (uniquement) dont il a connaissance mais qui ne sont pas répertoriés par IGN. Ses ajouts doivent, s'il y en a, être faits dans le respect de la nomenclature IGN

Sinon, aucune annotation à l'exception

- du titre
- du numéro d'autorisation de reproduction d'IGN
- du numéro de téléphone d'urgence
- de l'échelle et de l'orientation

ne doit figurer sur cette carte et en aucun cas un quelconque tracé ou placement de borne.

Cette carte doit englober les positions de toutes les bornes FFRandonnée de l'épreuve. Elle définit donc à ce titre le périmètre géographique de l'épreuve.

Article 5 : Les bornes FFRandonnée

Chaque borne FFRandonnée est constituée :

- d'un cylindre en plastique blanc, jaune et rouge conforme au modèle FFRandonnée ;
- d'une pince de contrôle à empreinte unique ;
- d'une fiche indéchirable et résistante à l'eau comportant une ACM (Affirmation à Choix Multiples) et des informations permettant de trouver la borne suivante,
 - soit les coordonnées polaires (azimut et distance),
 - soit une distance approximative, un secteur (N, NE, E, SE,...) et un point remarquable de la carte (*Exemple : «citerne à 800 m NE»*)

Il y a au maximum 15 bornes ; elles sont numérotées de façon continue.

Elles doivent être visibles par les concurrents évoluant normalement sur un sentier mais il n'y a aucune restriction de placement (pas forcément un point remarquable du terrain ou de la carte).

Article 6 : La fiche de contrôle

Chaque équipe se voit remettre au moment du départ une fiche de contrôle indéchirable et résistante à l'eau, conforme au modèle FFRandonnée.

L'organisateur renseigne le champ «Nom de l'équipe». La fiche doit être restituée à l'arrivée dans un état permettant son exploitation.

Article 7 : Les affirmations à choix multiples

Les ACM peuvent porter sur l'observation du patrimoine, de la faune, de la flore, ou toutes particularités locales.

Les réponses doivent pouvoir être données après une observation attentive lors du cheminement ou par la lecture de la carte ou par un calcul liés à l'orientation ou par requête Internet.

Les différentes ACM doivent être indépendantes les unes des autres. Chaque ACM comporte trois propositions dont une seule est correcte.

La réponse à une ACM est marquée sur la fiche de contrôle en utilisant la pince à empreinte spécifique à la borne à laquelle elle est attachée, à l'exclusion de tout autre procédé. Toute case cochée, raturée ou barrée manuellement (sauf à la demande de l'organisateur) invalide l'ACM correspondante qui est considérée comme fausse.

Article 8 : Matériel obligatoire

Chaque compétiteur ou équipe doit obligatoirement disposer :

- d'un téléphone portable en état de fonctionnement (pour raison de sécurité) ;
- d'une trousse de premiers secours
- d'un GPS de randonnée ou, à défaut, d'un Smartphone permettant d'enregistrer le parcours effectué par le ou les compétiteurs constituant une équipe. Au départ les batteries devront être au maximum de leur capacité (pour les Smartphones, un Power Bank peut s'avérer utile).

En outre, la FFRandonnée conseille d'être équipé :

- *de chaussures et de vêtements adaptés aux caractéristiques de la randonnée ;*
- *d'un sac à dos ;*
- *d'une réserve d'eau adaptée ;*
- *d'une réserve alimentaire ;*
- *d'une couverture de survie ;*
- *d'une veste coupe-vent et/ou de protection.*

Article 9 : Départ

Le départ des équipes se fait de manière échelonnée.

Chaque équipe reçoit au départ une enveloppe contenant :

- un exemplaire (plastifié ou inaltérable) de la carte, telle que définie à l'article 3,
- une fiche de contrôle, telle que définie à l'article 6,
- un dossard
- les coordonnées polaires (azimut et distance) de la première borne.

L'intervalle de départ entre 2 compétiteurs solo ou équipes doit être au minimum de 2 minutes.

Au moment de la remise de l'enveloppe, sous le contrôle d'un organisateur, le compétiteur vérifie les réglages de son GPS ou Smartphone (mode d'enregistrement : au minimum un point tous les 25 mètres et fonctionnement du GPS indépendant du système d'économie d'énergie du smartphone) et qu'il n'y a pas d'autres traces issues de précédents enregistrements, puis, toujours sous le contrôle d'un organisateur, il démarre l'enregistrement de son parcours qu'il ne devra sous aucun prétexte arrêter avant son retour au point de départ sous peine de disqualification.

Article 10 : Arrivée

Lorsque le compétiteur solo ou le dernier membre de l'équipe est arrivé, sous le contrôle d'un organisateur, le compétiteur chargé du GPS ou Smartphone arrête l'enregistrement de son parcours et remet immédiatement aux organisateurs le fichier GPX issu de cet enregistrement ainsi que la fiche de contrôle de l'équipe. La restitution de cette trace GPX incombe aux compétiteurs et doit se faire par mail (en précisant le numéro de dossard) ou par câble (fourni par le concurrent).

L'organisateur projette ce fichier GPX sur un fond de carte topographique du Géoportail sur lequel les bornes auront été préalablement enregistrées pour s'assurer que le cheminement du ou des compétiteurs

- a bien eu lieu sur des sentiers
- passe bien par toutes les bornes

Tous les concurrents, y compris ceux ayant abandonné, doivent obligatoirement passer par l'arrivée.

Article 11 : Principe de marche

Par le présent règlement, il est convenu qu'au-delà de **6km/h**, ce n'est plus de la marche mais de la course à pied ou de la marche athlétique.

Les enregistrements GPS étant horodatés, la vitesse de progression est contrôlée informatiquement entre les points du tracé.

Toutefois, pour pallier aux imperfections des Smartphones en matière d'enregistrement de parcours, l'horodatage n'est pris en compte que s'il y a au moins 100 mètres entre 2 points du tracé. Ceci a pour effet de lisser la vitesse de progression et gommer le fait qu'à un instant donné le smartphone peut être en train d'effectuer d'autres tâches.

Article 12 : Classement

Le classement est établi en tenant compte :

- du temps brut de parcours (heure d'arrêt de la trace – heure de démarrage de la trace);
- des pénalités pour non-respect du principe de marche :
le gain de temps au-delà de 6 km/h engendre une pénalité du double du temps gagné ;
- des pénalités consécutives aux bornes non trouvées (**5 minutes** par borne non trouvée)
- des réponses apportées aux ACM :
 - **2 minutes** de pénalité en cas de réponse fausse
 - **5 minutes** de pénalités en cas d'absence de réponse.

Le compétiteur ou l'équipe qui l'emporte est celui ou celle qui affiche **le meilleur temps net** (temps brut + pénalités).

Article 13 : Cas de disqualification

Une équipe peut être disqualifiée après constatation par les contrôleurs présents sur le parcours et/ou sur décision motivée du jury pour tout manquement grave au règlement, notamment en cas de :

- Non-respect de la stricte autonomie : apport de prestations aux concurrents (équipement, nourriture, etc.) ou assistance extérieure sous quelque forme que ce soit ;
- Progression délibérée en dehors des sentiers ou dans des zones interdites et indiquées comme telles sur la carte ou encore dans des champs cultivés, des prés de fauche, ou des propriétés privées, etc. ;
- Non découverte de plus de 3 bornes
- Réponse à une ACM avec une pince autre que celle de la borne correspondante ;
- Réponse à une ACM alors que la trace ne passe pas par la borne correspondante ;
- Non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique ;
- Non-respect de consignes spécifiques données par un organisateur ;
- Utilisation d'un moyen de transport ;
- Non-assistance à un concurrent en difficulté ;
- Abandon de déchets divers, pollution ou dégradation des sites ;
- Insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation ;
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

Article 14 : Jury d'épreuve et réclamations

Un jury d'épreuve est constitué. Il est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur les réclamations, les litiges survenus et les disqualifications. Ses décisions sont sans appel.

Il est composé obligatoirement :

- de l'arbitre (référé régional)
- du directeur de l'épreuve (responsable de la compétition) ;
- du président de la structure organisatrice ou son représentant.

La composition du jury est affichée en un lieu visible de tous avant le premier départ.

Les réclamations sont remises par les compétiteurs au jury dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats. La décision du Jury est remise au responsable à l'origine de la réclamation.

Passé ce délai, le classement officiel peut être proclamé et devient, dès lors, définitif.

Article 15 : Contrôle anti dopage

Selon le code du Sport, un contrôle anti-dopage peut avoir lieu en tout lieu où se déroule une compétition officielle inscrite au calendrier fédéral. Il convient donc, en cas de réquisition de l'autorité administrative, de pouvoir y faire face en ayant prévu des lieux adéquats. Toute carence constatée dans l'organisation pourrait être assimilée à un « obstacle à contrôle » réprimé par le dit-code.

Article 16 : Déclaration et autorisation de manifestation compétitive

L'organisateur devra se conformer à l'article III.1.1 du Mémento Fédéral quant aux procédures d'autorisation d'une manifestation de randonnée pédestre donnant lieu à chronométrage et classement.

Article 17 : Protection de la vie Privée

a. Fichiers informatiques et publication des résultats

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

b. Publication des résultats

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et Libertés (CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition, que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la FFRandonnée.

Article 18 : Droit à l'image

Chaque organisateur doit informer les concurrents de la possibilité qu'il se réserve d'utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit.